



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-135

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE D'ASSURANCE – LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°2018-185 du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer un marché d'assurance avec la société SMACL Assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, réparti en 3 lots (1- Dommages aux biens, 2- Responsabilité Civile, 3- Flotte automobile et auto-mission),

**Considérant**, les avenants 1, 2 et 3 au lot n°3 Flotte Automobile, ayant pour objet d'ajuster la cotisation annuelle selon l'indexation contractuelle et l'évolution du parc de véhicules, sans modification des conditions tarifaires du marché initial,

**Considérant** le courrier de SMACL Assurance du 11 juin 2021 sollicitant une majoration de la cotisation au regard de la dégradation de la sinistralité sur les véhicules, et précisant qu'à défaut d'acceptation, la société procèdera à la résiliation du contrat au 31/12/2021,

**Considérant** que la négociation entre la communauté de communes et la société d'assurance a conduit à un projet d'avenant majorant la cotisation sur le contrat Véhicules à moteur de 15% et intégrant une franchise de 1 000 €,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2021 sur ce projet d'avenant,

Le Président propose de l'autoriser à signer ledit avenant.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ I L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 d'ajustement contractuel avec la société SMACL pour le lot n°3 Flotte Automobile du marché d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Précise** que l'incidence de l'avenant porte sur la majoration de 15% de la cotisation « véhicules à moteur », portant la cotisation estimative annuelle à 9 399, 96 € HT, ainsi que l'intégration d'une franchise de 1 000 € sur les dommages tous accidents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*